

Notice annuelle

**Le Château Inc.**

Pour l'exercice clos le 28 janvier 2017

Le 28 avril 2017

## Table des matières

1.	Constitution et structure de l'entreprise.....	4
1.1	Historique et structure de l'entreprise.....	4
1.2	Liens intersociétés.....	4
2.	Activités de la société .....	5
2.1	Développement général de l'activité .....	5
2.2	Description.....	6
2.2.1	Profil .....	6
2.2.2	Réseau de distribution.....	6
2.2.3	Confection.....	9
2.2.4	Sources d'approvisionnement.....	10
2.2.5	Ressources humaines et matérielles.....	11
2.2.6	Stratégie marketing .....	11
2.2.7	Droits incorporels.....	12
2.2.8	Concurrence .....	12
2.2.9	Variations saisonnières .....	13
2.3	Facteurs de risque .....	13
3.	Dividendes .....	14
4.	Description de la structure du capital .....	15
5.	Marché pour la négociation des titres .....	17
6.	Administrateurs et dirigeants .....	18
7.	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres .....	21
8.	Poursuites.....	21
9.	Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ...	21
10.	Intérêts des experts.....	22
11.	Comité d'audit .....	23
11.1	Règles du comité d'audit .....	23
11.2	Composition du comité d'audit.....	23
11.3	Formation et expérience pertinentes .....	23
11.4	Honoraires pour les services de l'auditeur externe .....	24
11.4.1	Honoraires d'audit .....	24
11.4.2	Honoraires pour services liés à l'audit.....	24
11.4.3	Honoraires pour services fiscaux .....	25
11.4.4	Autres honoraires .....	25
12.	Information supplémentaire.....	25

Sauf indication contraire et exception faite des renseignements intégrés par renvoi qui portent une date différente, les renseignements fournis dans la présente notice annuelle sont donnés au 28 janvier 2017.

#### **MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

La présente notice annuelle peut contenir des énoncés prospectifs qui portent sur Le Château Inc. (la « société ») ou sur l'environnement dans lequel elle exerce ses activités et qui sont fondés sur des attentes, des estimations et des prévisions de la société.

Les énoncés prospectifs sont présentés dans la présente notice annuelle afin d'aider les investisseurs et les tiers à comprendre les objectifs, stratégies et perspectives commerciales de la société ainsi que l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde, toutefois, que ces renseignements pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Les énoncés prospectifs formulés aux présentes sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses que la société jugeait raisonnables à la date de la présente notice annuelle. Si ces hypothèses se révélaient inexactes, les résultats réels pourraient différer de façon importante des attentes de la société. Ces énoncés ne constituent pas des garanties de rendement futur et comportent des risques et des incertitudes qui sont difficiles à prévoir ou indépendants de la volonté de la société. De fait, un certain nombre de facteurs pourraient intervenir et faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés, notamment les facteurs évoqués ou intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle et dans d'autres documents publics de la société. Par conséquent, les lecteurs sont avisés de ne pas accorder une confiance exagérée aux énoncés prospectifs. De plus, ces énoncés ne font état que de la situation à la date de la présente notice annuelle, et la société nie toute intention ou obligation de les mettre à jour ou de les revoir à la suite de quelque événement ou circonstance ou pour quelque autre raison, sauf si la loi sur les valeurs mobilières applicable l'exige.

Les facteurs qui pourraient faire en sorte qu'il y ait un écart important entre les résultats ou les événements réels et les attentes actuelles comprennent : la capacité de la société à poursuivre ses activités; le renouvellement de la facilité de crédit et les autres risques d'illiquidité; la capacité de la société à mettre en œuvre avec succès ses initiatives commerciales et la mesure dans laquelle ces initiatives seront aussi fructueuses que prévu; les conditions de concurrence dans le secteur dans lequel la société exerce ses activités; la variation des dépenses de consommation; la conjoncture économique générale et les incertitudes habituelles liées aux affaires; les saisons et les conditions météorologiques; les changements dans les relations qu'entretient la société avec ses fournisseurs; le renouvellement des baux; la sécurité des technologies de l'information et la perte de données sur les clients; les variations des cours de change; les fluctuations des taux d'intérêt; les modifications des lois, règles et règlements applicables à la société et l'autorisation de l'inscription des actions de la société à la Bourse de croissance TSX. Rien ne garantit que la société pourra de nouveau emprunter des montants suffisants pour répondre à ses besoins ou qu'elle pourra le faire à des conditions acceptables, ou que les actionnaires exerçant le contrôle fourniront du financement additionnel.

Les risques décrits précédemment ne sont pas les seuls susceptibles de toucher la société. Celle-ci exerce ses activités dans un environnement concurrentiel qui évolue rapidement. D'autres

risques dont la société n'a pas connaissance ou qu'elle ne juge pas importants à l'heure actuelle pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière ou son rendement financier.

# 1. Constitution et structure de l'entreprise

## 1.1 Historique et structure de l'entreprise

Château Stores Ltd. a été constituée sous le régime de la *Loi sur les compagnies* (Québec) le 17 novembre 1959. Le 9 juin 1969, une société membre du même groupe que Château Stores Ltd., Le Château Design Ltd., a été constituée en société sous le régime de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 17 avril 1973, au moyen de lettres patentes supplémentaires, Le Château Design Ltd. changeait sa dénomination sociale pour Les Magasins Château du Canada Ltée, et, parallèlement, acquérait auprès de M. Herschel H. Segal et d'un actionnaire minoritaire toutes les actions en circulation de Château Stores Ltd. Les activités de Château Stores Ltd. ont alors été progressivement transférées à la société mère, Les Magasins Château du Canada Ltée. Le 27 janvier 1977, Les Magasins Château du Canada Ltée a été prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Le 3 décembre 1983, la société faisait son premier appel public à l'épargne en émettant 922 300 actions à droit de vote subalterne de catégorie A.

Le 6 juillet 2000, la société Les Magasins Château du Canada Ltée changeait sa dénomination sociale et adoptait la désignation Le Château Inc.

Le siège et principal établissement de la société Le Château Inc. se trouve au 105, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent (Québec) H4N 2M3 (tél. : 514 738-7000).

## 1.2 Liens intersociétés

Le Château Inc. est propriétaire de toutes les actions ordinaires de sa filiale américaine, Château Stores Inc., elle-même constituée en société sous le régime de la législation de l'État du Delaware.

Dans la présente notice annuelle, « société » et « Le Château » désignent collectivement la société Le Château Inc. et sa filiale.

## 2. Activités de la société

### 2.1 Développement général de l'activité

*Les exercices 2016-2017 et 2015-2016 correspondent aux périodes de 52 semaines closes les 28 janvier 2017 et 30 janvier 2016, respectivement, alors que l'exercice 2014-2015 correspond à la période de 53 semaines close le 31 janvier 2015.*

#### **Exercice 2014-2015**

- La perte nette de l'exercice 2014-2015 s'est chiffrée à 38,7 millions de dollars ou (1,34) \$ par action, comparativement à une perte nette de 16,0 millions de dollars ou (0,59) \$ par action pour l'exercice précédent.
- Le chiffre d'affaires a diminué de 9,0 %, passant de 274,8 millions de dollars à 250,2 millions de dollars, tandis que les ventes des magasins comparables étaient en baisse de 9,0 %.

#### **Exercice 2015-2016**

- La perte nette de l'exercice 2015-2016 s'est chiffrée à 35,8 millions de dollars ou (1,19) \$ par action, comparativement à une perte nette de 38,7 millions de dollars ou (1,34) \$ par action pour l'exercice précédent.
- Le chiffre d'affaires a diminué de 5,3 %, passant de 250,2 millions de dollars à 236,9 millions de dollars, tandis que les ventes des magasins comparables étaient en baisse de 1,9 %.

#### **Exercice 2016-2017**

- La perte nette de l'exercice 2016-2017 s'est chiffrée à 37,2 millions de dollars ou (1,24) \$ par action, comparativement à une perte nette de 35,8 millions de dollars ou (1,19) \$ par action pour l'exercice précédent.
- Le chiffre d'affaires a diminué de 4,3 %, passant de 236,9 millions de dollars à 226,6 millions de dollars, tandis que les ventes des magasins comparables étaient en augmentation de 0,3 %.

Le 24 mars 2017, la société a annoncé avoir demandé l'inscription de ses actions à la cote de la Bourse de croissance TSX, selon la procédure d'inscription simplifiée offerte aux sociétés qui transfèrent leur inscription de la Bourse de Toronto, et avoir demandé la radiation volontaire de ses actions à la Bourse de Toronto. La société s'attend à ce que la transition de la Bourse de Toronto à la Bourse de croissance TSX se fasse de manière efficace et fluide, sans interruption dans la négociation des actions de la société par les actionnaires et les investisseurs.

## 2. Activités de la société (suite)

### 2.2 Description

#### 2.2.1 Profil

Chef de file au Canada, Le Château est un détaillant spécialisé offrant une vaste gamme de vêtements, d'accessoires et de chaussures modernes aux femmes et aux hommes soucieux de la mode. Le succès de la marque Le Château repose sur la capacité de la société de repérer rapidement les dernières tendances de la mode et d'y réagir immédiatement grâce à ses ressources en conception et en développement de produits ainsi qu'à son intégration verticale.

Les vêtements de marque Le Château sont en grande partie conçus et mis au point au sein de cette entreprise intégrée verticalement. Les articles de marque Le Château sont vendus exclusivement dans ses 187 magasins situés au Canada. Les activités de marketing en ligne de la société Le Château accroissent davantage la clientèle de la société parmi les internautes tant au Canada qu'aux États-Unis.

Le Château, qui accorde une grande importance à la recherche, à la conception et au développement des produits, fabrique environ 30 % de ses vêtements dans ses propres installations au Canada.

#### 2.2.2 Réseau de distribution

La société loue des magasins aussi bien dans des centres commerciaux que dans des centres-villes où la circulation piétonnière est intense. Le tableau qui suit résume la répartition géographique des magasins Le Château, au 28 janvier 2017.

Province	Nombre de magasins	Superficie (en pi <sup>2</sup> )
Ontario	65	370 912
Québec	53	296 848
Alberta	23	120 732
Colombie-Britannique	20	115 207
Manitoba	7	36 879
Saskatchewan	7	30 691
Nouvelle-Écosse	4	19 251
Nouveau-Brunswick	4	15 698
Terre-Neuve	3	15 381
Île-du-Prince-Édouard	1	3 480
Total des magasins Le Château	187	1 025 079

## 2. Activités de la société (suite)

Sur un chiffre d'affaires totalisant 226,6 millions de dollars pour l'exercice clos le 28 janvier 2017, 36 % du chiffre d'affaires total provenait de l'Ontario et 25 % du Québec.

Le secteur du commerce de détail a évolué au cours des dernières années, tout comme les habitudes d'achat des consommateurs, qui ont beaucoup changé en raison de l'avènement du commerce en ligne. Par suite de ces changements, la forte concentration de magasins dans les grands marchés urbains, un modèle gagnant avant l'ère numérique, n'est plus nécessaire. Par conséquent, compte tenu de cette évolution et de la situation, notre stratégie consiste à rééquilibrer notre réseau de vente au détail et à fermer les magasins non rentables.

Si on exclut les options de renouvellement, 42 baux devraient arriver à échéance au cours de l'exercice 2017-2018, tandis que les autres prennent fin entre 2018 et 2028. Dans le cours normal de ses affaires, la société est toujours à la recherche de nouveaux emplacements prometteurs qui lui permettraient d'accroître sa pénétration du marché. La performance de chacun de ses magasins est régulièrement passée en revue. Lorsqu'un magasin n'atteint pas les objectifs de croissance de la société et que les mesures de redressement ne donnent pas les résultats attendus, le magasin est fermé, généralement à l'échéance du bail.

Au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017, la société a fermé 25 magasins, dans le cadre de sa stratégie visant à rééquilibrer son réseau de vente au détail et à fermer les magasins non rentables. Le tableau qui suit donne un aperçu de la répartition des ouvertures et des fermetures de magasins au cours des trois derniers exercices :

	Exercice 2016-2017	Exercice 2015-2016	Exercice 2014-2015
<b>Canada</b>			
Ouvertures	1	0	1
Fermetures	- 25	- 10	- 8
Variation nette	- 24	- 10	- 7
Nombre de magasins au Canada	187	211	221
<b>États-Unis</b>			
Ouvertures	0	0	0
Fermetures	0	- 1	0
Variation nette	0	- 1	0
Nombre de magasins aux États-Unis	0	0	1
Nombre total de magasins	187	211	222



## 2. Activités de la société (suite)

Ventilation du chiffre d'affaires selon le type de marchandise (en pourcentage des ventes au détail totales) :

	Exercice 2016-2017 %	Exercice 2015-2016 %	Exercice 2014-2015 %
Vêtements pour femmes	58,7	58,6	57,2
Vêtements pour hommes	16,1	16,7	17,1
Chaussures	14,1	12,7	12,0
Accessoires	11,1	12,0	13,7
	100,0	100,0	100,0

Le Château considère que ses magasins constituent un lien direct avec le consommateur. Par conséquent, il est essentiel que l'atmosphère des lieux reflète le dynamisme, l'énergie et le style caractéristiques de la marque Le Château. Les clients ne font pas qu'acheter des vêtements, ils adoptent l'image de marque Le Château. La société essaie de donner à chaque point de vente le cachet d'une boutique exclusive, traduisant son caractère particulier et celui de ses vêtements. En effet, le décor du magasin est une façon de mettre la marchandise en valeur, de donner confiance dans le produit et de créer un lien entre le consommateur et la marque. Le personnel, partie intégrante de l'ambiance générale d'une boutique, vient renforcer l'image Le Château; c'est la raison pour laquelle la société continue à privilégier du personnel informé, compétent et, surtout, dynamique.

En octobre 2011, la société a procédé à l'inauguration de son premier magasin-concept, qui a été suivie par le déploiement graduel de ce concept dans les marchés et centres commerciaux les plus rentables. Le magasin-concept a été élaboré pour offrir une expérience exaltante aux clients dans le cadre de l'évolution de la marque et il se distingue par ses matériaux, son mobilier et ses agencements plus raffinés. Au 28 janvier 2017, le nouveau concept avait été intégré dans 21 magasins.

Pendant l'exercice clos le 28 janvier 2017, la société a investi environ 4,5 millions de dollars dans des immobilisations, notamment 2,4 millions de dollars dans l'ouverture de 1 nouveau magasin et la rénovation de 1 magasin existant, le reste ayant été investi principalement dans la technologie de l'information et l'infrastructure. Au cours de l'exercice précédent, les dépenses en immobilisations avaient totalisé 9,1 millions de dollars, dont 5,6 millions de dollars pour la rénovation de 5 magasins existants, le reste ayant été investi principalement dans la technologie de l'information et l'infrastructure.

Le rythme du programme de rénovation est fonction des résultats financiers de la société. Les dépenses en immobilisations prévues à l'exercice 2017-2018 sont approximativement

## 2. Activités de la société (suite)

de 2,5 à 3,0 millions de dollars, dont une tranche d'environ 1,0 million de dollars devrait servir à la rénovation de 1 magasin existant et une tranche de 1,5 à 2,0 millions de dollars devrait être affectée à la technologie de l'information et à l'infrastructure.

### 2.2.3 Confection

#### CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS

Le dessin de mode a toujours été l'un des points forts de la société Le Château, et la direction est consciente qu'elle doit maintenir cet avantage et l'exploiter pleinement. Aussi, pour contenter les goûts précis de sa clientèle, la société crée et développe ses propres collections de vêtements, de chaussures et d'accessoires, qu'elle vend sous la marque « Le Château ». Les services de dessin, de création et de confection possèdent tous les ingrédients de « recherche et développement » essentiels au succès d'une marque. Le Château se tient constamment au fait de l'évolution de la mode, grâce à son programme de recherche approfondie des tendances mondiales. Le savoir-faire de la société en matière de dessin de mode lui permet d'adapter ces tendances aux caractéristiques démographiques de son marché, et ce, dans de courts délais. C'est ainsi que la société peut offrir des vêtements, des chaussures et des accessoires avant-gardistes. L'intérêt soutenu manifesté à l'endroit de la marque Le Château est le fruit de liens étroits entre le dessin, l'approvisionnement, la confection et la vente – bref, d'une réaction rapide aux exigences du marché.

#### CONFECTION

L'intégration verticale de la société Le Château lui procure un atout unique au Canada : non seulement figure-t-elle parmi les détaillants d'importance du pays, mais en plus elle dessine et développe sa propre marque de vêtements, qu'elle confectionne elle-même. Ses installations ultramodernes, comprenant entre autres des systèmes de conception assistée par ordinateur (« CAO »)/fabrication assistée par ordinateur (« FAO ») et cinq coupeuses robotisées, lui procurent depuis longtemps plusieurs avantages concurrentiels : courts délais de production et grande souplesse; maîtrise accrue des coûts; capacité de fournir aux consommateurs sur-le-champ ce qu'ils réclament; possibilité de rester branchée sur le marché au fil du temps.

Le Château confectionne ses vêtements de coupe exclusive dans ses installations louées, dont la superficie atteint 60 000 pieds carrés, ou confie ce travail à d'autres fournisseurs au Canada et à l'étranger. Les articles qu'elle produit sont d'abord taillés aux installations montréalaises, puis assemblés et cousus par des entrepreneurs indépendants des provinces de Québec et d'Ontario.

Un contrôle de la qualité est effectué à toutes les étapes de la confection. Les articles sont ensuite acheminés au centre de distribution de la société pour un dernier contrôle, avant d'être expédiés aux magasins.

## 2. Activités de la société (suite)

Le processus interne de confection de la société Le Château comprend les étapes suivantes :

- dessin;
- choix et achat des tissus et des passementeries;
- préparation des échantillons;
- réalisation du patron, marquage et gradation;
- coupe du tissu;
- inspection finale (contrôle de la qualité).

À l'instar de bon nombre de fabricants de vêtements, Le Château fait appel à divers sous-traitants pour ses travaux de couture. Montréal est l'un des grands centres nord-américains de l'industrie du vêtement. Grâce à son accès à cette grande capacité productive et à une main-d'œuvre spécialisée, la société peut produire sur place, à profit. Des quelque 30 sous-traitants auxquels Le Château confie de la couture, aucun ne compte pour plus de 15 % de sa production.

Les procédés de confection de la société font appel à du matériel informatique à la fine pointe pour :

- tracer les patrons à l'aide de la technologie de CAO;
- grader les patrons à l'aide de la technologie de FAO;
- optimiser l'emploi des matières premières;
- broder des motifs sur les tissus;
- étendre les tissus à couper;
- couper les tissus d'une façon robotisée.

### 2.2.4 Sources d'approvisionnement

En plus de fabriquer des produits dans ses propres installations, Le Château en achète chez d'autres producteurs canadiens, en importe directement et en achète également chez d'autres importateurs canadiens. En faisant jouer ces quatre sources d'approvisionnement selon la conjoncture des marchés, la société maximise sa souplesse d'exploitation. La société s'approvisionne auprès de plus de 300 entreprises du Canada, des États-Unis, d'Europe et d'Extrême-Orient. Son réseau de fournisseurs est très étendu, son plus grand fournisseur comptant pour moins de 10 % de ses achats annuels.

## 2. Activités de la société (suite)

Le tableau qui suit donne la ventilation des vêtements Le Château selon leur provenance :

	Exercice 2016-2017 %	Exercice 2015-2016 %	Exercice 2014-2015 %
Production	27	28	29
Importations	71	70	70
Fournisseurs canadiens	2	2	1
	100	100	100

Le Château a toujours préféré confectionner ses vêtements dans ses propres installations, car cela lui donne un degré optimal de maîtrise, de souplesse et de rapidité de réaction à l'évolution du marché. Toutefois, la société rajuste la proportion de vêtements fabriqués par d'autres fabricants canadiens lorsque la demande bondit inopinément et/ou que les coûts d'une telle mesure sont avantageux. De façon générale, Le Château privilégie la confection au Canada, parce que cela lui permet de tester ses produits et de les lancer rapidement sur le marché par la suite.

### 2.2.5 Ressources humaines et matérielles

Au 28 janvier 2017, Le Château comptait 2 191 salariés, dont 1 194 travaillaient à temps plein et 997 à temps partiel.

La société considère comme très satisfaisantes les relations de travail au sein de l'entreprise.

### 2.2.6 Stratégie marketing

La société continue de mettre en œuvre son ambitieux projet de repositionnement de ses produits et de sa marque entamé en 2012 afin de faire face à la concurrence de plus en plus vive. Cette stratégie comprend le remaniement de la marque, désormais « Le Château de Montréal » réalisé, en 2015, en collaboration avec Sid Lee. Les clients continuent de découvrir notre marque et nos produits, et nous croyons qu'il découlera un succès durable de cette stratégie. La stratégie marketing de la société Le Château repose sur un choix judicieux de la marchandise, offerte en quantité appropriée et à un prix optimal pour en maximiser la rentabilité. Pour ce faire, Le Château effectue continuellement des tests de marché exhaustifs. La société tire aussi le maximum de son système de terminaux de point de vente, qui rassemble l'information concernant les ventes pour chaque magasin et chacun des produits selon la taille, la couleur et le style. La direction se sert quotidiennement de ces renseignements pour arrêter les commandes et décider, en fonction de la conjoncture des marchés, de fabriquer les articles sur place, de les importer ou de les acheter sur le marché intérieur.

La qualité de la marchandise constitue également un élément important de la stratégie marketing de la société. En effet, des mesures de contrôle de la qualité garantissent que le rapport qualité-prix saura satisfaire la clientèle.

## 2. Activités de la société (suite)

Le Château exploite pleinement le potentiel d'Internet, que la société utilise de plus en plus comme un canal de marketing complémentaire. Sa présence en ligne sur son site Web et les médias sociaux permet à la société d'accroître ses ventes grâce à l'amélioration de ses communications avec le public et ses clients existants.

Le système d'information de gestion de la société Le Château regroupe en réseau les systèmes de merchandising, de terminaux de point de vente et de production ainsi que les systèmes financiers. L'approche verticalement intégrée de la société s'appuie sur l'utilisation de ces systèmes pour maîtriser les coûts et pour réagir efficacement aussi bien aux fluctuations du marché qu'aux exigences accrues des consommateurs. Le Château investit continuellement dans la technologie de l'information, ce qui est un facteur clé pour maintenir sa position de chef de file dans le domaine de la mode.

### 2.2.7 Droits incorporels

La société est propriétaire inscrit de marques de commerce actives réparties comme suit : environ 38 au Canada, 2 aux États-Unis et 96 ailleurs dans le monde.

La société a également entrepris des démarches en vue de déposer 4 marques de commerce au Canada, 1 aux États-Unis et 3 ailleurs dans le monde. Elle est d'avis que certaines de ses marques de commerce déposées constituent un atout important dans la commercialisation de ses produits.

### 2.2.8 Concurrence

Dans son domaine principal, les vêtements avant-gardistes, la société fait concurrence aux boutiques spécialisées indépendantes, aux chaînes de magasins spécialisés et aux grands magasins de mode, dont beaucoup ont une forte présence en ligne en plus de leurs magasins classiques.

Comparativement aux boutiques indépendantes, la société Le Château est d'avis qu'elle peut offrir une gamme de produits plus étendue et meilleur marché, grâce à ses propres installations de confection et à ses ressources supérieures en matière de recherche des nouvelles tendances. Le Château bénéficie également d'une marque de commerce prestigieuse et d'un aménagement intérieur bien pensé qui met les vêtements en valeur et permet aux clients de trouver facilement ce qu'ils cherchent.

Par rapport aux autres chaînes de magasins, Le Château offre une sélection exclusive de vêtements d'avant-garde et un excellent rapport qualité-prix.

Somme toute, la direction estime que Le Château dispose des atouts nécessaires pour maintenir son créneau dans le marché canadien du prêt-à-porter. Parmi ces atouts, mentionnons les systèmes et le savoir-faire organisationnel nécessaires pour réagir promptement aux nouvelles tendances, un concept de vente au détail distinct et bien défini, une marque de commerce

## 2. Activités de la société (suite)

réputée, des installations de production souples et un nouvel aménagement des magasins qui plaît aux consommateurs d'aujourd'hui.

### 2.2.9 Variations saisonnières

Les activités de la société sont de nature saisonnière. Les ventes au détail sont habituellement plus élevées au cours du quatrième trimestre en raison de la période des Fêtes. En outre, les résultats du quatrième trimestre sont généralement réduits par les soldes qui suivent la période des Fêtes.

### 2.3 Facteurs de risque

Une description des risques et des incertitudes auxquels Le Château est assujettie est présentée à la rubrique « Risques et incertitudes » du dernier rapport de gestion annuel de la société, qui est intégré par renvoi aux présentes et peut être consulté sur Sedar au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

En particulier, la capacité de la société à poursuivre son exploitation pendant les 12 prochains mois est tributaire de sa capacité à obtenir le financement nécessaire grâce au renouvellement de sa facilité de crédit à long terme et au soutien indéfectible de ses actionnaires exerçant le contrôle. La direction se penche sur cette question à l'heure actuelle et a entamé des pourparlers avec son créancier actuel en vue de renouveler sa facilité de crédit à long terme et avec des prêteurs subordonnés éventuels. Par le passé, la société a toujours réussi à renouveler sa facilité et croit qu'elle obtiendra de nouveau le financement nécessaire. Toutefois, rien ne garantit qu'elle réussira (voir la note 2 des états financiers consolidés annuels de la société, accessibles au [www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Voir la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » à la page 2 de la présente notice annuelle pour connaître les risques liés aux énoncés prospectifs.

### 3. Dividendes

La société n'a pas déclaré de dividendes en espèces sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B au cours des trois derniers exercices.

Aux termes de la facilité de crédit garantie par des actifs, la société doit respecter certains engagements non financiers, dont des restrictions relatives au versement de dividendes.

Les porteurs d'actions de catégorie A ont droit à un dividende privilégié non cumulatif de 0,0125 \$ par action, après quoi les porteurs d'actions de catégorie B ont droit à un dividende non cumulatif de 0,0125 \$ par action; tous les autres dividendes déclarés au cours d'un exercice doivent être déclarés et versés en sommes égales par action sur toutes les actions de catégorie A et toutes les actions de catégorie B alors en circulation, sans priorité ni distinction.

## 4. Description de la structure du capital

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A (les « actions de catégorie A »), un nombre illimité d'actions de catégorie B avec droit de vote multiple (les « actions de catégorie B »), un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de premier rang »), un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de deuxième rang ») et un nombre illimité d'actions privilégiées de troisième rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de troisième rang »).

Le 22 décembre 2016, une société directement contrôlée par un administrateur de la société a volontairement converti toutes ses 4 400 000 actions de catégorie B en actions de catégorie A à raison d'une action pour une. Cette conversion volontaire a entraîné un reclassement de titres (le « reclassement de titres »), qui a fait en sorte que toutes les actions de catégorie A ont été reclassées et automatiquement converties en actions de catégorie B à raison d'une action pour une. Par suite du reclassement de titres, tous les actionnaires de la société sont désormais propriétaires d'actions de catégorie B, inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le nouveau symbole « CTU ».

En date du 28 avril 2017, 29 963 762 actions de catégorie B étaient émises et en circulation et aucune action de catégorie A, action privilégiée de premier rang, action privilégiée de deuxième rang ou action privilégiée de troisième rang n'était émise et en circulation.

*Actions de catégorie A.* Chaque action de catégorie A confère à son porteur le droit d'exercer un vote, sauf si la société propose de vendre, de louer ou d'échanger la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de distribuer ses actifs aux fins de liquidation de ses affaires, auquel cas les actions de catégorie A confèrent à leur porteur 10 voix par action. Sous réserve des droits prioritaires des porteurs des actions privilégiées, les porteurs d'actions de catégorie A auront droit, s'il est déclaré et au moment où il est déclaré par les administrateurs de la société, à un dividende privilégié non cumulatif de 0,0125 \$ par action au cours de chaque exercice. Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées, en cas de liquidation ou de dissolution de la société, les porteurs des actions de catégorie A ont droit, avant que soit distribuée toute partie des actifs de la société aux porteurs d'autres actions, à une somme égale à la totalité des dividendes privilégiés déclarés sur leurs actions et non encore versés. Chaque action de catégorie A sera convertie en une action de catégorie B si, à un moment donné, M. Herschel H. Segal ou une société qu'il contrôle directement ou indirectement cesse d'être le propriétaire véritable, directement ou indirectement, avec plein pouvoir d'exercer en toutes circonstances les droits de vote rattachés à ces actions, d'actions de la société conférant plus de 50 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions en circulation de la société. Si une offre visant plus de 20 % des actions de catégorie B est acceptée ou menée à terme ou si une offre présentée à plus de 14 porteurs de ces actions à un prix excédant 115 % de leur valeur de marché (au sens attribué à ce terme dans les statuts de la société) est acceptée par ces porteurs et menée à terme, chaque action de catégorie A sera, au gré du porteur, convertie en une action de catégorie B aux fins d'acceptation de l'offre, à moins qu'au même moment une offre soit faite à tous les porteurs d'actions de catégorie A visant un pourcentage de ces actions au moins égal au pourcentage



## 4. Description de la structure du capital (suite)

d'actions de catégorie B visées par l'offre et, par ailleurs, selon des modalités et des conditions au moins aussi avantageuses.

*Actions de catégorie B.* Chaque action de catégorie B confère à son porteur le droit d'exercer 10 votes. Après le versement du dividende privilégié non cumulatif aux porteurs d'actions de catégorie A, les porteurs d'actions de catégorie B ont droit, s'il est déclaré et au moment où il est déclaré par les administrateurs, à un dividende privilégié non cumulatif de 0,0125 \$ par action au cours de cet exercice. Tous les autres dividendes déclarés après le versement des dividendes privilégiés non cumulatifs aux porteurs d'actions de catégorie B sont versés en sommes égales par action sur toutes les actions de catégorie A et les actions de catégorie B, sans priorité ni distinction. En cas de liquidation ou de dissolution de la société, après que tous les dividendes privilégiés déclarés et non versés auront été versés aux porteurs d'actions de catégorie A, les porteurs d'actions de catégorie B auront droit, avant que soit distribuée toute partie des actifs de la société aux porteurs d'autres actions, à une somme égale à tous les dividendes privilégiés déclarés et non encore versés sur leurs actions. Par la suite, les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B participent à parité, action pour action, à toute autre distribution d'actifs de la société. Les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit à tout moment de convertir leurs actions de catégorie B en actions de catégorie A à raison de une action de catégorie A pour chaque action de catégorie B convertie. À l'exception de l'émission d'actions de catégorie B à la conversion d'actions de catégorie A, aucune action de catégorie B ne peut être émise par la société sans l'approbation préalable des porteurs des actions de catégorie A donnée à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ces porteurs.

S'il y a fractionnement ou regroupement des actions de catégorie A ou des actions de catégorie B, les actions de l'autre catégorie seront fractionnées ou regroupées de la même manière et leurs caractéristiques demeureront les mêmes.

*Actions privilégiées de premier, de deuxième et de troisième rang.* Les actions de chacune des catégories d'actions privilégiées peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries, les modalités de chaque série, y compris le nombre d'actions, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions, devant être déterminées par le conseil d'administration de la société par voie de résolution. En ce qui a trait au versement de dividendes et au remboursement du capital, les actions privilégiées de premier rang ont priorité de rang sur les actions privilégiées de deuxième et de troisième rang, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B; les actions privilégiées de deuxième rang ont priorité de rang sur les actions privilégiées de troisième rang, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B; et les actions privilégiées de troisième rang ont priorité de rang sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B. Les actions privilégiées ne sont assorties d'aucun droit de vote.

La modification des dispositions rattachées à chaque catégorie d'actions privilégiées en tant que catégorie ou à toute série de ces actions en tant que série, aux actions de catégorie A en tant que catégorie ou aux actions de catégorie B en tant que catégorie exige les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs des actions de la ou des catégories ou séries concernées.

## 5. Marché pour la négociation des titres

Depuis le 28 décembre 2016, les actions de catégorie B de la société Le Château sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « CTU ». Avant le reclassement de titres, les actions de catégorie A de la société Le Château étaient inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « CTU.A ».

Le tableau qui suit présente les cours extrêmes et le volume des opérations sur les actions de catégorie A de la société Le Château et, après le reclassement de titres, sur les actions de catégorie B de la société Le Château à la Bourse de Toronto pour chaque mois, de février 2016 au 28 janvier 2017, inclusivement.

Mois	Haut	Bas	Volume des opérations
Janvier 2017.....	0,22	0,18	13 012
Décembre 2016.....	0,25	0,18	125 350
Novembre 2016 .....	0,24	0,18	103 442
Octobre 2016 .....	0,24	0,16	80 732
Septembre 2016.....	0,25	0,18	97 728
Août 2016 .....	0,25	0,23	23 009
Juillet 2016 .....	0,30	0,21	119 851
Juin 2016 .....	0,31	0,18	172 286
Mai 2016.....	0,28	0,25	66 748
Avril 2016.....	0,28	0,19	57 695
Mars 2016.....	0,25	0,19	38 015
Février 2016.....	0,28	0,19	25 004

## 6. Administrateurs et dirigeants

Le tableau qui suit présente le nom, la province et le pays de résidence, le poste au sein de la société et les fonctions principales des administrateurs et des membres de la haute direction de la société au 28 avril 2017.

Nom	Fonctions principales	Année d'entrée en fonction à titre d'administrateur	
Jane Silverstone Segal <sup>1)</sup> (Québec, Canada)	Présidente du conseil, chef de la direction et administratrice	Présidente du conseil et chef de la direction de la société	1983
Emilia Di Raddo <sup>1)</sup> (Québec, Canada)	Présidente et administratrice	Présidente de la société	2000
Herschel H. Segal <sup>1)</sup> (Québec, Canada)	Administrateur	Président de 8780625 Canada Inc. et de 125387 Canada Inc., sociétés de portefeuille membres du même groupe	1969
Norman Daitchman <sup>2) 3) 4)</sup> (Québec, Canada)	Administrateur	Consultant	2011
David Martz <sup>1) 2) 3) 4)</sup> (Québec, Canada)	Administrateur	Président de 2986698 Canada Inc. (société de portefeuille personnelle)	2002
Michael Pesner <sup>2) 3) 4)</sup> (Québec, Canada)	Administrateur principal	Président, Finance Hermitage Canada Inc.	2012
Franco Rocchi (Québec, Canada)	Vice-président principal, Ventes et opérations	Vice-président principal, Ventes et opérations de la société	—
Johnny Del Ciano (Québec, Canada)	Vice-président, Finances et secrétaire général	Vice-président, Finances et secrétaire général de la société	—
Catriona Belsham (Québec, Canada)	Vice-présidente, Conception et merchandisage - femmes	Vice-présidente, Conception et merchandisage - femmes de la société	—
Courtenay Fishman (Québec, Canada)	Vice-présidente, Direction de la création	Vice-présidente, Direction de la création de la société	—
Wendy Stapleford (Ontario, Canada)	Vice-présidente, Ressources humaines	Vice-présidente, Ressources humaines de la société	—
Richard Gill (Québec, Canada)	Vice-président, Technologie de l'information	Vice-président, Technologie de l'information de la société	—
Paolo Volpe (Ontario, Canada)	Vice-président, Marketing	Vice-président, Marketing de la société	—
Ronna Kaback (Québec, Canada)	Vice-présidente, Tenues décontractées pour femmes	Vice-présidente, Tenues décontractées pour femmes de la société	—
Angie Park (Québec, Canada)	Vice-présidente, Robes habillées	Vice-présidente, Robes habillées de la société	—
Debra Rosenthal (Québec, Canada)	Vice-présidente, Cybercommerce	Vice-présidente, Cybercommerce de la société	—

- 1) Membre du comité de direction du conseil.
- 2) Membre du comité de gouvernance du conseil.
- 3) Membre du comité d'audit du conseil.
- 4) Membre du comité de la rémunération du conseil.

## 6. Administrateurs et dirigeants (suite)

Sous réserve de ce dont il est question ci-après, chacune des personnes susmentionnées a exercé les fonctions principales indiquées en regard de son nom au cours des cinq dernières années. Catriona Belsham était, avant juillet 2012, directrice de la conception de la société. Courtenay Fishman était, avant juillet 2012, directrice de la création, cybercommerce de la société. Wendy Stapleford était, avant juillet 2012, directrice des ressources humaines de la société. Richard Gill était, avant septembre 2014, directeur de la technologie de l'information de la société. Paolo Volpe était, avant janvier 2015, directeur du marketing de la société. Ronna Kaback était, avant janvier 2015, directrice des tenues décontractées pour femmes de la société et, avant juillet 2012, acheteuse, vêtements pour femmes, de la société. Angie Park était, avant janvier 2015, directrice de la conception de la société. Debra Rosenthal, avant septembre 2016, consultante de la société et, avant février 2016, vice-présidente, Service à la clientèle de Media Experts MHS Inc.

Le mandat de chaque administrateur en poste se termine à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires, à moins que l'administrateur ne soit réélu à cette assemblée.

En tant que groupe, les administrateurs et les membres de la haute direction de la société ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle d'un total de 16 577 053 actions de catégorie B, soit 55,3 % de toutes les actions de catégorie B émises et en circulation. Les renseignements sur les actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé n'étaient pas connus de la société et ont été fournis par chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de manière individuelle.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, sous réserve de ce dont il est question ci-après, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la société :

- a) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
  - (i) pendant qu'il exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, et qui a été rendue pendant que l'administrateur, le chef de la direction ou le chef des finances de la société exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
  - (ii) après qu'il a cessé d'exercer cette fonction, mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il l'exerçait, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs;

## 6. Administrateurs et dirigeants (suite)

- (iii) pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année après qu'il a cessé de l'exercer, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir l'actif;
- b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif.

Le 25 mai 2011, M. Michael Pesner a démissionné de son poste au conseil d'administration de Prestige Télécom Inc. En novembre 2011, Prestige Télécom Inc. a déposé un avis d'intention de présenter à ses créanciers une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Le 29 mars 2012, Prestige Télécom Inc. a obtenu du tribunal une ordonnance définitive approuvant la proposition, qui avait été approuvée à la réunion des créanciers tenue le 6 mars 2012.

Le 3 juin 2015, M. Michael Pesner a démissionné de son poste au conseil d'administration de Groupe Liquid Nutrition Inc. Le 12 juin 2015, certaines commissions en valeurs mobilières ont prononcé des ordonnances d'interdiction d'opérations contre Groupe Liquid Nutrition Inc. pour avoir omis de déposer ses états financiers et son rapport de gestion intermédiaires pour la période intermédiaire close le 31 mars 2015.

Le 31 janvier 2017, Minéraux rares Quest Ltée a obtenu de l'Autorité des marchés financiers une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants en vertu de l'*Instruction générale 12-203 relative aux interdictions d'opérations limitées aux dirigeants*, qui interdisait aux administrateurs et aux hauts dirigeants de Minéraux rares Quest Ltée de négocier les titres de cette dernière. M. Michael Pesner a été nommé administrateur de Minéraux rares Quest Ltée en 2007. L'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants a été révoquée le 14 mars 2017.

## 7. Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

La société Services aux investisseurs Computershare inc. est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions de catégorie B de la société. Les registres des transferts pour chaque catégorie de titres se trouvent à ses bureaux principaux à Montréal et à Toronto.

## 8. Poursuites

La société ne fait l'objet d'aucune poursuite qui, de l'avis de la direction, pourrait avoir un effet important sur ses activités ou sur sa situation financière.

À la connaissance de la société, aucune amende ou sanction n'a été imposée à la société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017, aucune autre amende ou sanction qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision de placement n'a été imposée à la société par un tribunal ou par un organisme de réglementation et la société n'a conclu aucun règlement à l'amiable devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017.

## 9. Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la société, aucun administrateur ou membre de la haute direction, aucune personne qui a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie de ses titres avec droit de vote en circulation, aucune personne qui a des liens avec eux ni aucun membre du même groupe qu'eux n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois années précédant la date de la présente notice annuelle ou au cours de l'exercice courant qui a eu une incidence importante sur la société, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

Le 15 janvier 2016, la société a emprunté 10,0 millions de dollars d'une société directement contrôlée par un administrateur de la société. Sur cette somme, 7,5 millions de dollars ont été prélevés à cette date et le solde de 2,5 millions de dollars a été prélevé le 12 février 2016. Ce financement a la forme d'un prêt garanti portant intérêt à un taux variable, payable mensuellement, égal au taux le moins élevé parmi les suivants : (i) le taux préférentiel de la Banque Royale du Canada multiplié par deux et (ii) 7,5 %. L'emprunt est remboursable à

l'échéance le 31 janvier 2020 et, sous réserve des modalités de sa facilité de crédit renouvelable, peut être remboursé par anticipation, en tout ou en partie, à tout moment.

Le 12 janvier 2017, le 15 février 2017 et le 8 mars 2017, la société a conclu avec une société directement contrôlée par un administrateur de la société une convention de prêt visant un financement de 1,7 million de dollars, 2,0 millions de dollars et 2,5 millions de dollars, respectivement. Ces financements ont la forme de prêts garantis portant intérêt à un taux variable, payable mensuellement, égal au taux le moins élevé parmi les suivants : (i) le taux préférentiel de la Banque Royale du Canada multiplié par deux et (ii) 7,5 %. Ces prêts sont tous remboursables à l'échéance le 14 juillet 2017 et, sous réserve des modalités de la facilité de crédit renouvelable, peuvent être remboursés par anticipation, en tout ou en partie, à tout moment.

L'encours global de tous les prêts consentis par une société directement contrôlée par un administrateur de la société s'élevait à 36 674 000 \$ au 28 janvier 2017.

## 10. Intérêts des experts

Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a dressé le rapport de l'auditeur indépendant en ce qui concerne les états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 28 janvier 2017. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant de la société Le Château au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

## 11. Comité d'audit

### 11.1 Règles du comité d'audit

Les règles du comité d'audit sont jointes à la présente notice annuelle à titre d'annexe A.

### 11.2 Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est actuellement composé de MM. Norman Daitchman, David Martz et Michael Pesner. Chacun des membres du comité d'audit (i) est indépendant et (ii) possède des compétences financières, au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

### 11.3 Formation et expérience pertinentes

M. Norman Daitchman, FCPA, FCA, a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université McGill en 1968 et est entré au service du cabinet comptable Zittler, Siblin, Stein, Levine dont il est devenu un associé en mai 1977. Il était associé de ce cabinet lors de sa fusion avec Ernst & Young en 1991. À titre d'associé d'audit jusqu'à sa retraite à la fin de juin 2008, M. Daitchman a assuré la prestation de services de consultation en comptabilité, en audit et en présentation de l'information financière, traitant de questions touchant aussi bien des sociétés fermées que des clients cotés en bourse au Canada, et notamment des questions complexes découlant des obligations d'information du public. Il a participé à l'établissement de normes comptables à titre de membre du Conseil des normes comptables et du Comité sur les problèmes nouveaux de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il a également été membre du Comité d'inspection professionnelle et du Comité de discipline de l'Ordre des comptables agréés du Québec. D'avril 2000 à février 2013, M. Daitchman a été membre du Comité consultatif indépendant du vérificateur général du Canada, qui conseille le vérificateur général sur les audits des états financiers du gouvernement du Canada, des sociétés d'État et d'autres organismes du secteur public, ainsi que sur les questions connexes en matière de communication de l'information. M. Daitchman a obtenu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec en 1994. En mars 2013, il a été nommé au conseil d'administration de l'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis, dont il est resté membre jusqu'en mars 2015. M. Daitchman a été nommé au comité d'audit du CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal en septembre 2015 et il préside celui de La Fondation communautaire juive de Montréal. En octobre 2013, M. Daitchman a été nommé au comité d'audit de la Fédération CJA (Montréal). En mai 2015, il a été nommé aux comités d'audit de l'United Israel Appeal of Canada Inc. et de l'United Jewish Appeal of Canada Inc.



## 11. Comité d'audit (suite)

M. David Martz est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires spécialisée en finances de l'Université McMaster. Il a occupé divers postes de finances et de direction chez Steinberg Inc. de 1971 à 1983. De 1983 à 2002, il a fait partie des dirigeants du Groupe Aldo, multinationale de vente au détail de chaussures ayant son siège social à Montréal, où il occupait les postes de vice-président et de secrétaire général au moment de son départ. Il a également été administrateur du Conseil canadien du commerce de détail de 1993 à 2002. Depuis, M. Martz est directeur de Gestion Martz Inc., où il exécute des mandats de consultation en gestion aussi bien pour des sociétés que pour des organismes sans but lucratif. Il siège actuellement au conseil consultatif de plusieurs sociétés fermées. Dans le secteur des organismes sans but lucratif, il est administrateur de la Fédération CJA (Montréal) et siège à son comité du budget et finances et à son comité de vérification. En outre, il est administrateur de la Fondation communautaire juive de Montréal et administrateur de L'espoir, c'est la vie, organisme affilié au centre du cancer de l'Hôpital général juif.

M. Michael Pesner, CPA, CA, est depuis 2002 président de Finance Hermitage Canada Inc., société spécialisée dans la prestation de services-conseils financiers. Il était auparavant associé en services-conseils financiers au sein de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (Montréal), où il se spécialisait en financement des entreprises, fusions et acquisitions, désinvestissements, restructurations et redressements d'entreprises au Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce spécialisé en finances et en administration de l'Université McGill ainsi que d'un baccalauréat ès arts de l'Université Sir George Williams. Il est également comptable professionnel agréé, syndic autorisé en insolvabilité et professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation. Il est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Mines Richmond Inc., inscrite à la cote de la NYSE et de la Bourse de Toronto, Minéraux rares Quest Ltée, inscrite à la cote de la Bourse de Toronto.

### 11.4 Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Au cours des deux derniers exercices, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeur externe de la société, a facturé les honoraires suivants.

#### 11.4.1 Honoraires d'audit

Les honoraires facturés au cours de chacun des deux derniers exercices par l'auditeur externe de la société pour l'audit annuel et les examens trimestriels des états financiers de la société ont totalisé 325 900 \$ pour l'exercice 2016-2017 et 346 500 \$ pour l'exercice 2015-2016.

#### 11.4.2 Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires facturés par l'auditeur externe de la société pour les services-conseils liés à l'audit (qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit susmentionnés) ont totalisé 18 000 \$ pour l'exercice 2016-2017 et 16 000 \$ pour l'exercice 2015-2016. Les honoraires pour services

## 11. Comité d'audit (suite)

liés à l'audit pour les exercices 2016-2017 et 2015-2016 se rapportaient principalement à des services de consultation sur des services-conseils sur la TI.

### 11.4.3 Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires facturés au cours de chacun des deux derniers exercices par l'auditeur externe de la société pour les services de fiscalité canadienne et de fiscalité américaine qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit et les honoraires pour services liés à l'audit susmentionnés ont totalisé 23 415 \$ pour l'exercice 2016-2017 et 24 182 \$ pour l'exercice 2015-2016. Les honoraires pour services fiscaux se rapportent à la préparation des déclarations fiscales de la société ainsi qu'à des services de recherche et de conseils en fiscalité.

### 11.4.4 Autres honoraires

Les honoraires facturés par l'auditeur externe de la société pour des services fournis mais non inclus dans les honoraires d'audit, les honoraires pour services liés à l'audit et les honoraires pour services fiscaux susmentionnés ont totalisé 30 500 \$ pour l'exercice 2016-2017 et 30 500 \$ pour l'exercice 2015-2016. Ces honoraires se rapportaient à la traduction des états financiers annuels, des états financiers trimestriels et d'autres documents exigés par la réglementation.

## 12. Information supplémentaire

On trouvera d'autres renseignements concernant la société sur le site de SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

La circulaire de sollicitation de procurations de la société pour l'assemblée annuelle de ses porteurs de titres la plus récente à laquelle des administrateurs ont été élus contient également des renseignements supplémentaires, notamment sur la rémunération et les dettes des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de titres de la société et les titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération en actions, le cas échéant.

Des informations financières supplémentaires figurent dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la société pour le dernier exercice.

## ANNEXE A

### LE CHÂTEAU INC.

#### RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

#### 1. LE COMITÉ

1.1 Le comité d'audit du conseil a l'objet, la composition et les responsabilités énoncés aux présentes.

1.2 Certaines définitions – Dans les présentes règles, il faut entendre par :

- a) « administrateur » : un membre du conseil;
- b) « auditeur externe » : l'auditeur indépendant de la société;
- c) « comité » : le comité d'audit du conseil;
- d) « conseil » : le conseil d'administration de la société;
- e) « président » : le président du comité;
- f) « rapport de gestion » : le rapport de gestion prévu dans le Règlement 51-102;
- g) « règles » : les présentes règles écrites du comité et toutes règles du comité que le conseil pourrait adopter à l'occasion à titre de règles du comité, dans leur version modifiée;
- h) « société » : Le Château Inc.

1.3 Interprétation – Les dispositions des présentes règles sont assujetties aux dispositions du règlement administratif de la société et aux dispositions applicables de la législation applicable.

#### 2. OBJET

2.1 Objet – Le comité a pour objet principal d'aider le conseil à surveiller ce qui suit :

- a) l'intégrité des états financiers de la société;
- b) la conformité de la société aux exigences légales et réglementaires;
- c) les compétences et l'indépendance de l'auditeur externe;
- d) le rendement de l'auditeur externe.

### 3. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

3.1 Nombre de membres – Le comité est composé d'au moins trois membres, qui sont tous administrateurs.

#### 3.2 Nomination et destitution des membres du comité

- a) *Nomination des membres par le conseil.* Le conseil nomme les membres du comité en tenant compte de la recommandation du comité des candidatures du conseil.
- b) *Nomination annuelle.* Les membres du comité sont nommés annuellement à la première réunion du conseil suivant une assemblée des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs sont élus; toutefois, si les membres du comité ne sont pas ainsi nommés, les administrateurs qui sont alors membres du comité continuent d'exercer leurs fonctions à ce titre jusqu'à la nomination de leurs remplaçants.
- c) *Vacance.* Le conseil peut nommer un membre pour pourvoir un poste vacant au sein du comité entre les élections annuelles des administrateurs.
- d) *Destitution d'un membre.* Un membre du comité peut être démis de ses fonctions au comité par voie de résolution du conseil.

3.3 Indépendance des membres – Chaque membre du comité est indépendant pour les besoins de toutes les exigences réglementaires applicables, à moins qu'il ne puisse être dispensé de cette exigence d'indépendance et que le conseil ne soit d'avis que le fait de se prévaloir d'une telle dispense serait dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires.

#### 3.4 Compétences financières

- a) *Obligation relative aux compétences financières.* Chaque membre du comité doit posséder des compétences financières ou acquérir ces compétences dans un délai raisonnable après sa nomination au comité.
- b) *Définition de compétences financières.* Il faut entendre par « compétences financières » la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la société.

#### 3.5 Expert financier du comité d'audit

- a) *Attributs de l'expert financier du comité d'audit.* Dans la mesure du possible, le conseil nomme au comité des administrateurs qui possèdent, dans l'ensemble, les attributs suivants :

- (i) la compréhension des Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et des états financiers;
  - (ii) la capacité d'évaluer de manière générale l'application de ces principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des réserves;
  - (iii) de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la société, ou une expérience de supervision active de personnes exerçant ces activités;
  - (iv) la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière;
  - (v) la compréhension des fonctions d'un comité d'audit.
- b) *Expérience de l'expert financier du comité d'audit.* Dans la mesure du possible, le conseil nomme au comité au moins un administrateur qui a acquis les attributs énumérés à l'alinéa a) ci-dessus de l'une des façons suivantes :
- (i) formation et expérience en tant que membre principal de la direction des finances, membre principal de la direction de la comptabilité, contrôleur, expert-comptable ou auditeur, ou expérience dans un ou plusieurs postes comportant l'exécution de fonctions semblables (ou toute autre compétence jugée pertinente par le conseil, selon son jugement professionnel);
  - (ii) expérience en surveillance active d'un membre principal de la direction des finances, d'un membre principal de la direction de la comptabilité, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne exerçant des fonctions semblables;
  - (iii) expérience en surveillance ou en évaluation du rendement de sociétés ou d'experts-comptables relativement à l'établissement, à l'audit ou à l'évaluation d'états financiers;
  - (iv) toute autre expérience pertinente.

#### **4. PRÉSIDENCE DU COMITÉ**

4.1 Nomination du président par le conseil – Le conseil nomme à titre de président l'un des administrateurs parmi les membres du comité (à défaut de quoi, les membres du comité nomment l'un d'entre eux à ce titre).

4.2 Nomination annuelle du président – Le président du comité est désigné annuellement à la première réunion du conseil qui suit une assemblée des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs sont élus. Si le président n'est pas ainsi désigné, l'administrateur qui agit alors à titre de président continue d'exercer ses fonctions jusqu'à la nomination de son remplaçant.

#### **5. RÉUNIONS DU COMITÉ**

5.1 Quorum – Le quorum est constitué par la majorité des membres du comité.

5.2 Secrétaire – Sous réserve du règlement administratif de la société, le président désigne à l'occasion pour agir à titre de secrétaire du comité une personne qui n'est pas nécessairement membre du comité.

5.3 Date et lieu des réunions – Le comité détermine la date et le lieu de ses réunions ainsi que la convocation à celles-ci et la procédure à y suivre à tous égards, mais il se réunit au moins une fois par trimestre.

5.4 Réunions à huis clos – À toute réunion du comité à laquelle le comité recommande que le conseil approuve les états financiers audités annuels ou à laquelle le comité approuve les états financiers trimestriels, le comité rencontre séparément :

- a) la direction;
- b) l'auditeur externe.

5.5 Droit de vote – Chaque membre du comité a le droit de voter sur les questions soumises au vote du comité.

5.6 Invités – Le comité peut inviter notamment des administrateurs, des dirigeants et des employés de la société à participer à ses réunions pour l'aider à traiter et à examiner les questions à l'étude.

#### **6. POUVOIRS DU COMITÉ**

6.1 Services et rémunération de conseillers – Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques et d'autres conseillers indépendants qu'il juge appropriés, à sa seule appréciation, ainsi que de fixer et de payer la rémunération de ces conseillers. Le comité n'est pas tenu d'obtenir l'approbation du conseil afin de retenir les services ou de rémunérer ces conseillers.

6.2 Recommandations au conseil – Le comité a le pouvoir de faire des recommandations au conseil, mais il n'a pas d'autres pouvoirs de prise de décision que ceux qui sont expressément prévus dans les présentes règles.

## 7. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

7.1 Rémunération des membres du comité – En contrepartie de leurs services au sein du comité, les membres et le président du comité reçoivent la rémunération que le conseil détermine à l'occasion.

7.2 Rémunération des administrateurs – Aucun membre du comité ne peut gagner au sein de la société ou de ses filiales de rémunération autre que la rémunération versée aux administrateurs (laquelle peut comprendre une somme en espèces et/ou des actions ou des options, ou une autre contrepartie en nature qui est normalement offerte aux administrateurs, ainsi que l'ensemble des avantages courants que les autres administrateurs reçoivent). Il est entendu qu'aucun membre du comité ne doit accepter, directement ou indirectement, de la part de la société ou de l'une de ses filiales, d'honoraires compensatoires, notamment à titre de consultant ou de conseiller.

## 8. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

### 8.1 Examen et approbation de l'information financière

- a) *États financiers annuels.* Le comité examine les états financiers annuels audités et le rapport de gestion connexe de la société ainsi que le rapport de l'auditeur externe s'y rattachant, puis il en discute avec la direction et l'auditeur externe et, s'il y a lieu, il recommande au conseil d'approuver les états financiers annuels audités.
- b) *États financiers intermédiaires.* Le comité examine les états financiers intermédiaires non audités et le rapport de gestion connexe de la société, puis il en discute avec la direction et l'auditeur externe et, s'il y a lieu, il les approuve.
- c) *Communication de l'information financière importante au public.* Le comité discute avec la direction et l'auditeur externe de ce qui suit :
  - (i) le genre de renseignements devant être communiqués et le genre de présentation devant être faite dans les communiqués faisant état des résultats;
  - (ii) l'information financière et les indications relatives aux résultats (s'il y a lieu) fournies aux analystes et aux agences de notation;
  - (iii) les communiqués qui renferment de l'information financière importante.
- d) *Procédures d'examen.* Le comité doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de la communication, par la société, de l'information financière extraite ou tirée des états financiers de la société (autre que

l'information présentée dans des états financiers, des rapports de gestion et des communiqués faisant état des résultats, dont il est question ailleurs dans les présentes règles) et il évalue périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

- e) *Traitement comptable.* Le comité examine ce qui suit et en discute avec la direction et l'auditeur externe :
- (i) les principales questions relatives aux principes comptables et à la présentation des états financiers, y compris toutes les modifications importantes apportées par la société au choix ou à l'application des principes comptables, et les principales questions concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la société ainsi que toute mesure particulière en matière d'audit adoptée pour corriger les lacunes importantes des contrôles;
  - (ii) les analyses effectuées par la direction et/ou l'auditeur externe qui présentent des questions et des jugements importants en matière de communication de l'information financière, qui sont réalisées dans le cadre de l'établissement des états financiers, notamment les analyses des effets de l'utilisation d'autres traitements comptables conformes aux IFRS dans les états financiers;
  - (iii) l'effet des projets réglementaires et comptables;
  - (iv) les attestations des états financiers par la direction prévues aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada ou autrement.

## 8.2 Auditeur externe

- a) *Pouvoirs relatifs à l'auditeur externe.* Le comité a la responsabilité directe de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou livrer un rapport d'audit ou fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société. Le comité s'acquitte de cette responsabilité comme suit :
- (i) il recommande au conseil la personne ou le cabinet dont la candidature à la fonction d'auditeur externe pour les besoins indiqués ci-dessus est proposée aux actionnaires de la société ainsi que la rémunération à verser à l'auditeur externe, et détermine si le conseil devrait recommander aux actionnaires de la société de destituer l'auditeur externe en fonction;
  - (ii) il examine les modalités de la mission de l'auditeur externe, discute des honoraires d'audit avec l'auditeur externe et approuve ces honoraires;
  - (iii) il exige que l'auditeur externe confirme tous les ans dans sa lettre de mission qu'il est tenu de rendre des comptes au conseil et au comité en tant que représentant des actionnaires.



- b) *Indépendance.* Le comité doit s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe. À cette fin :
- (i) sous réserve de l'alinéa 8.2d(ii), le comité approuve les services non liés à l'audit devant être fournis par l'auditeur externe;
  - (ii) il examine et approuve la politique qui prévoit les restrictions imposées à l'embauche par la société d'associés et d'employés actuels ou anciens de l'auditeur externe actuel ou ancien de la société.
- c) *Difficultés entre l'auditeur externe et la direction.* Le comité s'acquitte de ce qui suit :
- (i) il examine les problèmes ou préoccupations auxquels se heurte l'auditeur externe au cours de sa mission d'audit, notamment les limitations imposées à l'étendue de ses activités ou à l'accès aux renseignements demandés;
  - (ii) il examine les désaccords importants avec la direction et, dans la mesure du possible, il règle tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe;
  - (iii) il examine les points suivants avec l'auditeur externe :
    - (A) les redressements comptables qui ont été proposés par l'auditeur externe, mais que la direction n'a pas effectués;
    - (B) les communications entre l'équipe d'audit et le bureau national du cabinet d'audit en ce qui concerne les difficultés d'audit ou les difficultés comptables posées par la mission;
    - (C) la production ou le projet de production, par l'auditeur externe à l'intention de la société, d'une lettre de recommandations ou d'une lettre sur les contrôles internes.
- d) *Services non liés à l'audit.*
- (i) Le comité approuve chaque année et, dans la mesure applicable, chaque trimestre tous les services d'audit et services non liés à l'audit qui sont fournis à la société (y compris ses filiales) par l'auditeur externe de la société ou par celui d'une de ses filiales. Les auditeurs externes de la société fournissent des services non liés à l'audit, notamment des services comme les stratégies fiscales, l'évaluation des incidences fiscales de conventions particulières et l'aide dans le cadre de l'application des IFRS et du Règlement 52-109. En outre, le comité adopte à l'occasion des politiques et des procédures précises visant l'obtention de services non liés à l'audit, à condition que ces politiques et procédures d'approbation préalable soient détaillées quant aux services visés, que le comité d'audit

soit informé de chaque service non lié à l'audit et que les procédures n'aient pas pour effet de déléguer à la direction des responsabilités du comité d'audit.

- (ii) Le comité peut déléguer à un ou à plusieurs de ses membres le pouvoir d'approbation préalable des services non liés à l'audit conformément à l'exigence prévue à l'alinéa qui précède, à condition que ce ou ces membres présentent les services non liés à l'audit ainsi approuvés à l'ensemble du comité à l'occasion de la réunion prévue au calendrier qui suit l'approbation préalable.
  - (iii) Le comité enjoint la direction de porter à son attention dans les meilleurs délais les services fournis par l'auditeur externe que la société n'a pas reconnus comme des services non liés à l'audit au moment où la mission a été confiée à l'auditeur externe.
- e) *Évaluation de l'auditeur externe.* Le comité évalue chaque année l'auditeur externe, et il présente ses conclusions au conseil. Dans le cadre de cette évaluation, le comité s'acquitte de ce qui suit :
- (i) il examine et évalue le rendement de l'associé responsable de la mission de l'auditeur externe;
  - (ii) il obtient les avis de la direction concernant le rendement de l'auditeur externe.
- f) *Examen de l'évaluation et des mesures correctives de la direction.* Le comité s'acquitte de ce qui suit :
- (i) il examine l'évaluation que fait la direction de l'audit effectué par l'auditeur externe;
  - (ii) il examine les recommandations de l'auditeur externe et les mesures correctives prises par la direction à cet égard et le suivi des lacunes qui ont été signalées;
  - (iii) il examine les mesures correctives prises par la direction à la suite des recommandations importantes concernant les contrôles internes qui ont été formulées par l'auditeur externe;
  - (iv) il reçoit les rapports périodiques de la direction ainsi que toute observation de l'auditeur externe sur les questions suivantes :
    - (A) les principaux risques financiers auxquels la société fait face;
    - (B) les systèmes mis en place pour contrôler ces risques;

(C) les stratégies (y compris les stratégies de couverture) appliquées pour gérer ces risques;

(v) il recommande au conseil toute nouvelle stratégie importante présentée par la direction qui devrait être considérée comme appropriée et approuvée.

8.3 Opérations entre personnes apparentées – Le comité examine et approuve toutes les opérations entre personnes apparentées auxquelles la société est partie ou que la société se propose de conclure.

8.4 Dénonciation – Le comité établit des procédures en ce qui concerne :

- a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
- b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

8.5 Conseillers externes spéciaux – Le comité examine et, s'il le juge approprié, approuve les demandes des administrateurs ou des comités du conseil concernant l'engagement ponctuel de conseillers externes spéciaux (ces demandes s'ajoutant à tout droit d'engager des conseillers externes que confère à un administrateur ou à un comité du conseil la législation générale sur les sociétés).

## **9. SOUS-COMITÉS**

9.1 Délégation à des sous-comités – Le comité peut, s'il le juge approprié, mettre sur pied des sous-comités et leur déléguer des pouvoirs.

## **10. RAPPORTS AU CONSEIL**

10.1 Rapports courants – Le comité fait rapport au conseil après chacune de ses réunions et à tout autre moment que le président juge approprié.

## **11. ÉVALUATION DU RENDEMENT**

11.1 Évaluation du rendement – Pour évaluer son rendement et son efficacité, le comité suit la procédure établie par le comité de gouvernance à l'intention de tous les comités du conseil.

## **12. EXAMEN DES RÈGLES**

12.1 Examen des règles – Le comité examine et évalue périodiquement le caractère adéquat des présentes règles et il recommande au conseil d'y apporter les changements qu'il juge appropriés.